Image not found or type unknown

Fiscalité sur legs reçu de l'Allemagne.

Par **Retep**, le **20/09/2023** à **09:13**

On viens d'accepter et recevoir un legs de 10,000€ d'un ami défunt en Allemagne. Ceci était organisé par la notaire allemande qui s'occupait de la succession.

On suppose que tous les taxes nécessaires ont été payés en Allemagne.

A qui doit on declarer cette somme en France et quelle sera l'impot a payer?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **20/09/2023** à **09:25**

Bienvenue et bonjour
Il existe une convention fiscale entre la France et l'Allemagne qui prévoit des règles spécifiques en matière de succession et de donation. Selon cette convention, les biens situés en Allemagne sont généralement imposables en Allemagne, tandis que les biens situés en France sont imposables en France.
Il existe fonc un crédit d'impôt pour éviter la double imposition. Ainsi, si vous avez payé des droits de succession en Allemagne, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt en France.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés